

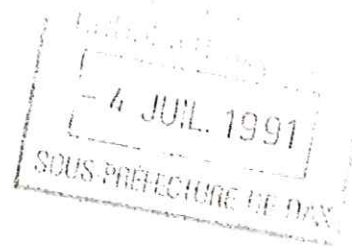


MAIRIE DE  
**SEIGNOSSE**

DÉPARTEMENT DES LANDES

40510

- ARRETE - le,



Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

VU les articles L 373-1 à L 373-7 du Code des Communes relatifs aux ordures ménagères et autres déchets,

VU la Loi 75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le Décret 77-151 du 7 Février 1977 qui définit les obligations des Communes pour l'élimination des déchets des ménages,

VU la circulaire du 18 Mai 1977 du Ministère de la Culture et de l'Environnement,

CONSIDERANT que la Commune a transmis sa compétence au S.I.T.C.O.M. de la Côte Sud des Landes pour ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets autres que les ordures ménagères par délibération du 21.5.1990,

CONSIDERANT le schéma défini par le S.I.T.C.O.M. de la Côte Sud des Landes approuvé par délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 1990,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La décharge communale située au Penon sera définitivement fermée à partir du 1er JUILLET 1991.

ARTICLE 2 : Les déchets des ménages, autres que les ordures ménagères devront être apportés au Centre de collecte, dit "déchetterie" de SOORTS HOSSEGOR à partir du 1er JUILLET 1991, aux jours et heures d'ouverture de ce centre, ou à défaut à une autre déchetterie du S.I.T.C.O.M.

ARTICLE 3 : Pour ce qui concerne les déchets d'origine commerciale ou artisanale, ils pourront être dirigés vers les Centres du S.I.T.C.O.M., aux conditions suivantes :

- déchets qui, par leur nature et leur quantité, sont assimilables à des déchets ménagers encombrants : à la déchetterie ;
- déchets végétaux et branchages en grande quantité : au dépôt de végétaux de BENESE MAREMNE ;
- déchets inertes en grande quantité : à la décharge Classe III du S.I.T.C.O.M. ;
- déchets assimilables aux ordures ménagères : incinération à l'usine de BENESE MAREMNE.

Fait à SEIGNOSSE, le 28 JUIN 1991

Le Maire,  
RAVAILHE Maurice.



ARRÊTÉ TRANSMIS A

M. LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

LE : 02 JUIL. 1991

ET : 02 JUIL. 1991

REVISÉ PAR LE :

(Loi du 02/03/1982

complétée loi du 22/07/1982).

04 JUIL. 1991

☎ 58.72.80.03 - N° Télécopie : 58.72.83.74

Station Balnéaire du Penon - Décret du 23 Février 1973